

## CHAPITRE PREMIER.

DÉSACCORD ENTRE LE TÉMOIGNAGE DU GENRE HUMAIN  
ET LA DOCTRINE DES JURISCONSULTES, SUR LE FAIT  
ET LE DROIT DE LA GUERRE.

Une des misères de l'humanité est que la plupart du temps ses instituteurs ne la comprennent pas, et, parce qu'elle ne marche pas à leur guise, la dénigrent.

Trois propositions fondamentales régissent, en matière de guerre et de droit international, la pratique des nations :

1. Il existe un droit de la guerre;
2. La guerre elle-même est un jugement;
3. Ce jugement est rendu au nom et en vertu de la force.

Vrai ou faux, voilà ce que croit, d'une façon plus ou moins explicite, le commun des mortels; ce que l'école doit ou réfuter ou justifier : faute de quoi la civilisation demeure viciée, tout au moins suspecte, et la science du droit chancelle sur sa base.

Comparons d'abord entre elles la croyance générale

et l'opinion de l'école sur la première de ces propositions : *Il existe un droit de la guerre.*

Tous les peuples affirment un droit de la guerre, c'est-à-dire un droit résultant de la supériorité de la force, droit que la victoire déclare et sanctionne, et qui, par cette sanction et déclaration, devient aussi légitime dans son exercice, aussi respectable dans ses résultats que le peut être tout autre droit, la liberté, par exemple, et la propriété. Tous les peuples affirment en conséquence la légitimité de la *conquête*, accomplie dans les conditions voulues et selon les formes prescrites ; ils l'affirment, dis-je, avec la même énergie que le travailleur affirme son droit au produit.

Lorsque l'universalité du genre humain dit une chose, il vaut toujours la peine que la philosophie s'en préoccupe ; c'est ce qu'on n'a jamais manqué de faire, à propos de la religion, de la famille, du gouvernement. Dans l'ordre des choses morales, le consentement universel, si ses propositions ne sont pas toujours claires, a toujours passé pour l'indice d'une haute raison, sinon pour l'expression même de la raison.

Or, une chose qui frappe tout d'abord à la lecture des écrivains qui ont traité de la guerre, Grotius et Vattel, par exemple, c'est la contradiction radicale qui existe entre l'opinion de ces savants jurisconsultes et le sentiment unanime des peuples. Grotius d'abord

et son traducteur Barbeyrac, Wolf ensuite et Vattel, abrégiateur de Wolf; Pinheiro-Ferreira, annotateur de Vattel; Burlamaqui et son continuateur de Felice; Kant et son école; Martens et son éditeur M. Vergé; de même que Pufendorf, Hobbes et la multitude des juristes catholiques, protestants, philosophes, nient la réalité d'un droit de la guerre. Ce qu'ils entendent par cette expression n'est nullement ce que le sens naturel des mots indique, et que partout le bon sens populaire proclame : DROIT DE LA GUERRE, comme on dit, *Droit du travail, Droit de l'intelligence, Droit de l'amour*. Pour eux, le droit de la guerre n'est pas autre chose qu'une sorte de fiction légale, suggérée par le malheur des temps, afin de mettre un terme à la lutte des passions et des intérêts, et de prévenir, par la modération du vainqueur et la résignation du vaincu, la destruction totale de celui-ci, quelquefois de tous deux. En elle-même, disent les doctes, la guerre est incompatible avec la notion du droit; elle ne contient rien qui y ressemble. Bien qu'elle donne lieu à des droits de diverses espèces, qu'elle se pose comme la revendication ou l'exercice d'un droit, elle est, par nature, étrangère au droit; elle en est la suspension violente, injurieuse.

C'est d'après cette explication qu'il faut entendre les auteurs lorsqu'ils parlent de guerre *juste* et de guerre *injuste*. Par guerre juste, il ne faut pas entendre, selon eux, une lutte à main armée, conduite

d'après certaines règles, et pour un litige qui requiert ce mode de solution; ce qui impliquerait que, dans la guerre juste, le droit étant incertain ou égal, les deux puissances belligérantes sont également fondées dans leurs prétentions et honorables, et que l'objet du litige relève de la compétence des armes. Dans l'opinion des juristes, et d'après toutes leurs définitions, la justice de la guerre est essentiellement unilatérale : pour qu'il y ait guerre juste chez A, il faut de toute nécessité qu'il y ait injustice chez B, son antagoniste; ce qui étant posé, tous moyens sont bons pour faire respecter le droit, sauf ce qui est dû au respect de l'humanité. Quant à l'idée de faire servir la guerre à la manifestation même du droit, elle accuse, disent les légistes, la barbarie des nations en lutte; c'est le contraire de la justice.

Ainsi, d'après ces auteurs, dans ce qu'on appelle communément *lois de la guerre*, il faut bien se garder de voir les formules, rédigées par chapitres et articles, d'un droit *sui generis*, dont la guerre serait l'expression. *Droit et guerre*, nous disent-ils, sont termes qui s'excluent réciproquement. On entend par *lois de la guerre*, certaines réserves d'humanité que l'usage commun des peuples a introduites dans le jeu sanglant des batailles, et que l'opinion impose aux belligérants, uniquement en vue de mettre un frein aux sévices, et de réduire le carnage, si l'on peut ainsi dire, au strict nécessaire. La guerre, en effet,

dit Hobbes, ne saurait être considérée comme un phénomène essentiel à la vie des nations, phénomène qui, par conséquent, portant ses lois en lui-même, donnerait lieu à un droit positif. Elle est, au contraire, diamétralement opposée à la félicité des peuples et à la conservation du genre humain. C'est, comme la famine, la peste ou la folie, un fléau dont on est obligé de faire la part, si on veut parvenir à s'en rendre maître. Voilà pourquoi, ajoute Grotius, jusque dans la fureur des combats, l'homme ne doit pas oublier qu'il est homme et qu'il a affaire à des hommes. Les lois de la guerre n'ont pas d'autre sens.

On ne citerait pas, en matière de morale, un second exemple d'un pareil désaccord entre la croyance des masses et le sentiment des doctes. Jamais la raison philosophique et la foi intuitive ne parurent en opposition plus flagrante. Et ce qu'il y a de plus étrange, tandis que la raison philosophique règne dans les écoles, dans les livres, dans les cours de justice et les conseils des princes; tandis qu'elle a, ce semble, tout ce qu'il faut pour imposer ses arrêts et faire prévaloir ses définitions, c'est la foi vulgaire qui, de haut, continue à régir le monde, et qui mène les affaires des nations.

Ici les objections se pressent sous la plume. Si le droit de la guerre est une chimère, comment une pareille croyance, si spontanée, si universelle, si

persévérante, a-t-elle pu se former? Comment la religion l'a-t-elle partout sanctifiée? Comment cette horrible superstition n'a-t-elle pas cédé jusqu'ici devant le progrès des idées et des mœurs? En un mot, comment la guerre, dans une société pensante, est-elle possible?

On conçoit, sous l'excitation de passions purement animales, des batteries d'enfants, des rixes entre jeunes gens, des luttes entre bergers, compagnons, matelots. On conçoit même le brigandage, la piraterie, et, jusqu'à certain point, les associations de malfaiteurs. Dans tout cela, il n'y a pas autre chose que des effets, plus ou moins violents et scandaleux, de l'animalité, faisant explosion par le vice et le crime. Mais la guerre, un conflit entre deux troupes composées chacune de l'élite d'un pays, la guerre entourée d'honneurs, de formalités légales, de cérémonies religieuses, comme un acte saint et sacré, ne se comprend plus, si d'un côté, sinon de tous deux, elle doit être, en principe, réputée injuste.

La guerre injuste, telle que la posent nécessairement les légistes, soit pour l'une des parties, soit pour toutes deux, est le plus grand des crimes. Or, si la justice peut être mise en péril chez l'individu par le tumulte des passions, elle fléchit plus difficilement dans le groupe. Plus le groupe, la cité, l'État devient considérable, plus, par l'effet de la loi qui préside à cette formation, la justice y acquiert de prépondé-

rance ; en sorte que l'on peut dire que la justice, dans l'universalité du genre humain, est incorruptible. Comment donc, encore une fois, si la guerre est le crime, — et elle ne peut pas, de sa nature, être autre chose d'après les légistes, — comment, dis-je, est-elle en honneur ? Comment la réprobation universelle ne refoule-t-elle pas une si monstrueuse iniquité ? Comment, au contraire, voyons-nous dans l'histoire la guerre devenir plus fréquente, plus intense, en proportion de la civilisation ? Comment une moitié du genre humain est-elle toujours scélérate ? Comment, enfin, si la guerre ne contient aucun élément juridique, s'il ne s'y trouve rien qui la relève, si elle est l'assassinat, le vol, comme le crient les avocats du Congrès de la paix, comment, chez des nations de vingt, trente, soixante millions d'âmes, rencontre-t-elle si peu d'opposition ? Comment, au contraire, l'a-t-on vue embraser le monde et devenir quelquefois générale ? Il est inouï que des individus chargés de crimes et vivant du crime forment entre eux des sociétés régulières ; le premier ennemi du brigand est son complice. Qui dit association dit justice ; or, justice et crime, la première comme moyen, le second comme fin, sont incompatibles. A plus forte raison, il répugne qu'un peuple en masse se passionne pour la guerre avec la conviction de l'iniquité de sa cause ; et ce qui est plus inexplicable encore, c'est que, en toute guerre, il ne s'élève pas, contre l'un ou contre

riva, au siège de Mayence, aux funérailles du général Meunier?

Le soldat se dit, enfin, que la guerre est bien moins à craindre que ne le supposent les timides ; qu'elle est bonne, utile, féconde ; qu'elle agit sur les nations comme une crise salutaire, en mettant fin à une situation équivoque, et sur les individus comme une sorte de réaction qui fait apparaître en eux des vertus de discipline, des trésors de sensibilité et de grandeur d'âme, qu'ils n'eussent jamais manifestés en tout autre état.

Voilà ce que le soldat se dit au fond du cœur, d'accord avec le témoignage du genre humain ; ce que de vieux juristes, étrangers à l'action et blasés sur le droit, peuvent méconnaître ; ce dont la comédie peut en temps de paix faire sourire, mais qui devient du plus grand sérieux à la première difficulté qui surgit entre les états. On a dit qu'en 93 l'honneur de la France s'était réfugié sous les drapeaux. Tremblons qu'il n'en soit de même, pour l'Europe, aujourd'hui. La valeur des militaires, en contraste avec les corruptions de tout genre qui dévorent la société civile, serait pour la civilisation d'un sinistre augure.

Il s'agit donc d'étudier à fond cette religion de la guerre, transmise d'âge en âge, et toujours aussi fervente. Tant que cet examen n'aura pas été fait, tant que l'énigme ne sera pas expliquée, l'humanité non-seulement restera à l'état de guerre, mais sera

emportée par la guerre. La destinée des états reposant uniquement sur la valeur des armées, les nations flotteront, tantôt élevées, tantôt submergées par la vague, sur l'océan de l'histoire; et comme en dernière analyse la guerre n'est ni le tout de l'humanité, bien qu'elle se mêle à tout, ni son dernier mot; comme il n'existe pas seulement de la force dans le monde, il arrivera que, la force conservant la prépondérance, le droit, les mœurs, la civilisation, les idées, la liberté, demeureront précaires.

La guerre, tout nous l'atteste, est donc plus qu'un fait, plus qu'une situation, plus qu'une habitude. Ce n'est pas l'injure de l'un soulevant la légitime défense de l'autre; c'est un principe, une institution, une croyance, nous dirons bientôt une doctrine. Laissons de côté les déclamations larmoyantes et les invectives sentimentales. La guerre, par la bouche des nations, affirme sa raison, son droit, sa juridiction, sa fonction; c'est là ce que nous avons à atteindre.